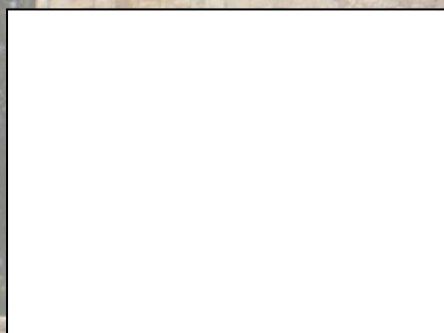


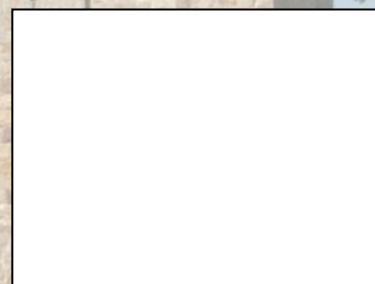
Commune de **Cerny-les-Bucy**

# Carte Communale

## Document 3 : Résumé Non Technique



*Cachet et signature  
de la collectivité*



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr



# Sommaire

Introduction .....	5
<b>1] DIAGNOSTIC.....</b>	<b>5</b>
1.1. Données de cadrage .....	5
a) Statistiques .....	6
b) Agriculture .....	7
c) Réseaux.....	7
d) Transports et déplacements .....	8
1.2. Documents supracommunaux.....	8
1.3. Servitudes d'Utilité Publique .....	8
<b>2] ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
2.1. Milieu physique .....	9
a) Topographie - géologie.....	9
b) Zones à Dominante Humide .....	9
2.2. Risques.....	9
a) Cavités .....	9
b) Aléa de retrait/gonflement des argiles.....	9
c) Mouvements de terrain .....	9
d) Risque sismique .....	10
e) Établissements industriels .....	10
f) Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport .....	10
g) Risques liés au transport de gaz .....	10
2.3. Paysages .....	11
2.4. Espèces et milieux naturels.....	11
a) Sites Natura 2000 .....	11
b) Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.....	11
c) Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles .....	11
d) Trame Verte et Bleue.....	12
e) Réserves Naturelles .....	12
f) Biodiversité communale .....	12
<b>3] CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....</b>	<b>12</b>
5.1. Analyse de la consommation passée.....	12
a) Période 2003-2012 .....	12
b) Période 2011-2021 .....	12
c) Possibilités d'extension de l'urbanisation dans le cadre de la Carte Communale.....	12
5.2. Étude de densification .....	13
<b>4] PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DISPOSITIONS ADOPTÉES .....</b>	<b>14</b>
4.1. Parti d'aménagement retenu par la collectivité .....	14
a) Limiter la constructibilité pour maintenir une capacité d'accueil en accord avec les possibilités de la commune .....	14
b) Capacités d'accueil .....	14
4.2. Traduction des objectifs intercommunaux.....	14
4.3. Capacité théorique d'accueil des zones définies .....	14

<b>5] EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU ET COMPARAISON DES SCÉNARIOS.....</b>	<b>15</b>
5.1. <i>Caractéristiques des terrains concernés</i> .....	15
5.2. <i>Scénario « au fil de l'eau »</i> .....	15
5.3. <i>Scénario minimaliste</i> .....	15
5.4. <i>Scénario retenu</i> .....	16
5.5. <i>Raisons du choix du projet au regard des enjeux environnementaux</i> .....	17
5.6. <i>Autres raisons du choix du projet</i> .....	17
<b>6] COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>18</b>
6.1. <i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i> .....	18
6.2. <i>Programme Local de l'Habitat (PLH)</i> .....	19
6.3. <i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</i> .....	19
6.4. <i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i> .....	19
<b>7] INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>19</b>
7.1. <i>Développement économique et activités créées</i> .....	19
7.2. <i>Agriculture</i> .....	19
7.3. <i>Paysage</i> .....	19
7.4. <i>Eaux de surface</i> .....	19
7.5. <i>Eaux souterraines</i> .....	20
7.6. <i>Climat</i> .....	20
7.7. <i>Climat local</i> .....	20
7.8. <i>Qualité de l'air</i> .....	20
7.9. <i>Biodiversité et les continuités écologiques</i> .....	20
7.10. <i>Incidences sur le trafic et sécurité routière</i> .....	20
7.11. <i>Incidences sur le patrimoine archéologique</i> .....	20
7.12. <i>Incidences sur la production de déchets</i> .....	20
7.13. <i>Incidences sur le l'exposition au risque des biens et des personnes</i> .....	20
<b>8] INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>21</b>

## ***Table des illustrations***

Figure 1 – Plan des rues .....	6
Figure 2 – Évolution démographique sur la période 1968–2020 .....	6
Figure 3 – Réseaux publics d'alimentation en eau potable .....	7
Figure 4 – Réseau de transport .....	8
Figure 5 – Servitudes d'Utilité Publique.....	8
Figure 6 – Localisation des gazoducs.....	10
Figure 7 – Unités paysagères .....	11
Figure 8 – Zones Natura 2000 dans les environs de Cerny-lès-Bucy .....	11
Figure 9 – Espaces résiduels mobilisables .....	13
Figure 10 – Limites de la zones constructibles dans le scénario « au fil de l'eau ».....	15
Figure 11 – Limites de la zones constructibles dans le scénario « minimaliste ».....	15
Figure 12 – Limites de la zones constructibles dans le scénario retenu .....	16
Figure 13 – Repères renvoyant au tableau des justifications.....	17
Figure 14 – Tableau des justifications .....	18

## INTRODUCTION

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Quelques constructions peuvent toutefois être autorisées en dehors de celle-ci (par exemple exploitation agricole, équipements collectifs ou d'utilité public...)

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique ; les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont donc instruites et délivrées sur le fondement de ce règlement.

## **1] Diagnostic**

### **1.1. DONNÉES DE CADRAGE**

D'un point de vue administratif, CERNY-LÈS-BUCY appartient à l'arrondissement de Laon. Elle comptait 116 habitants en 2020 et son territoire s'étend sur 3,19 km<sup>2</sup>. Son étendue la met au contact des communes suivantes :

- ↳ Crépy et Besny-et-Loizy au Nord ;
- ↳ Laon à l'Est ;
- ↳ Molinchart au Sud ;
- ↳ Bucy-lès-Cerny à l'Ouest.

CERNY-LÈS-BUCY appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Cette intercommunalité regroupe 38 communes et rassemble 41 853 habitants.

Cerny-lès-Bucy constitue un point de passage où convergent la route départementale n°65 et la RD n°266 traverse la commune selon un axe ouest-est du territoire. Elle dessert la zone bâtie.



Figure 1 – Plan des rues

Les données statistiques sont issues des recensements effectués par l'INSEE.

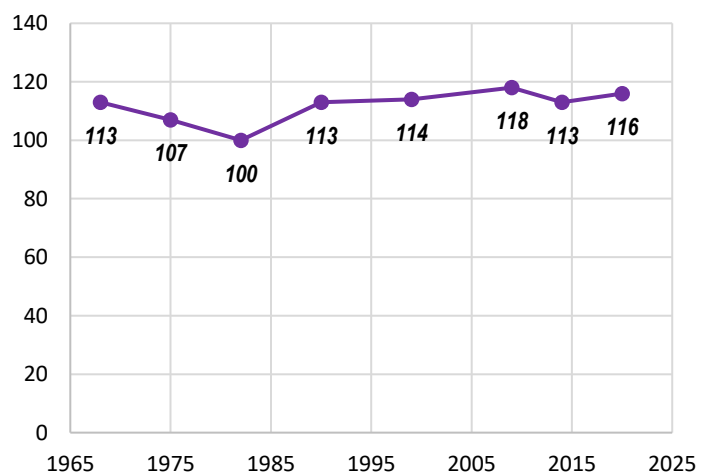
### a) Statistiques

La commune de CERNY-LÈS-BUCY compte 116 habitants en 2020.

Figure 2 – Évolution démographique sur la période 1968–2020

Parallèlement à l'augmentation de la population, le nombre de ménages a également cru depuis 1990. On dénombrait 42 ménages en 1990, contre 54 en 2020, soit une évolution de 28,57 %.

Nombre d'habitants



Le parc de logements s'est développé pour répondre à la demande de résidences. Le nombre de résidences principales est passé de 49 en 1990 à 55 en 2020 (+6 logements en 30 ans). Les logements vacants sont en baisse : 30 ans ils sont passés de 3 à 1 seul.

La plupart des ménages dispose au moins d'un véhicule (94,4 %) et 59,3 % en détient deux ou plus. La voiture est le principal moyen de transport utilisé par les ménages lors des déplacements domicile-travail (89,8 %).

## **b) Agriculture**

Un élevage de volaille est le seul siège d'exploitation localisé sur le territoire communal. Cette installation relève du Règlement Sanitaire Départemental. Les bâtiments concernés sont générateurs d'un périmètre de réciprocité d'un rayon de 50 m.

## **c) Réseaux**

L'eau potable est géré par le Syndicat des eaux de Crépy, qui regroupe les communes de Brie, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Crépy, Fourdrain et Saint-Nicolas-aux-Bois en affermage par la SAUR. La population cumulée de ces communes est de 3 645 habitants. L'eau d'alimentation distribuée en 2023 n'est pas conforme aux limites de qualité en vigueur : la teneur en pesticides dépasse les valeurs définies par précaution par le ministère de la santé. Cette situation n'empêche pas la consommation de l'eau.

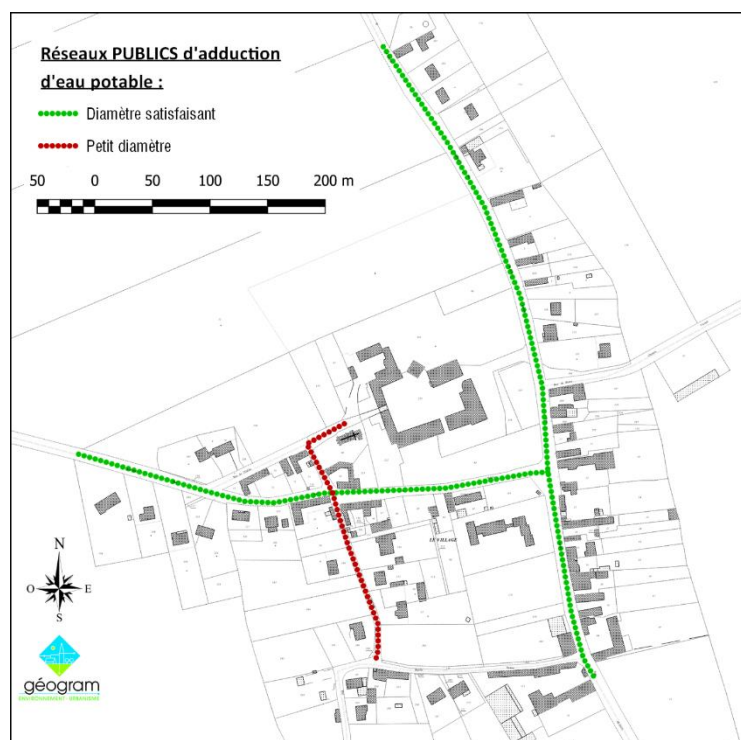
Le réseau public de distribution de base suit la rue de la mairie et la Grande Rue. Sur celui-ci, des canalisations de plus petit diamètre desservent :

- ↘ la rue de l'église (jusqu'à celle-ci) ;
- ↘ la rue Chapotel jusqu'à son intersection avec la Ruelle Dufour.

Aucune canalisation publique ne suit le parcours de la ruelle Dufour.

**Figure 3 – Réseaux publics d'alimentation en eau potable**

Outre ces canalisations publiques, certaines habitations sont desservies par des branchements privés.



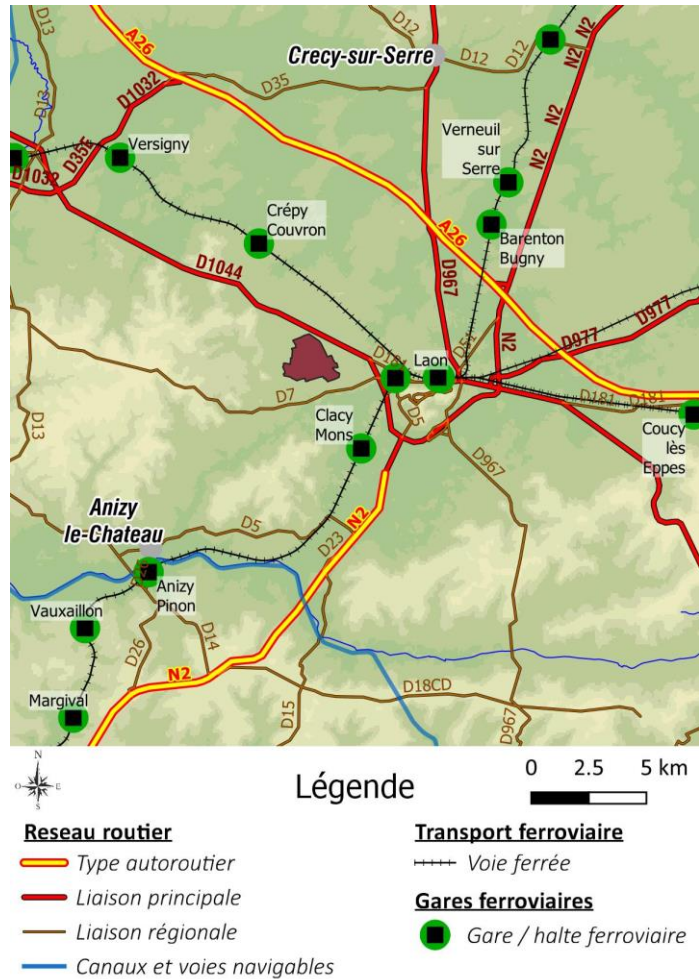
L'assainissement est autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la communauté d'Agglomération de Laon.

#### d) Transports et déplacements

Cerny-lès-Bucy est située à proximité de la RD 1044, qui passe à 200 m au Nord du territoire communale. Cette route donne accès à Laon (7,5 km) et de là à l'autoroute A26 ;

Figure 4 – Réseau de transport

Aucune gare ne dessert directement Cerny-lès-Bucy. La plus proche est celle de Laon à 7 km à l'Est du village.

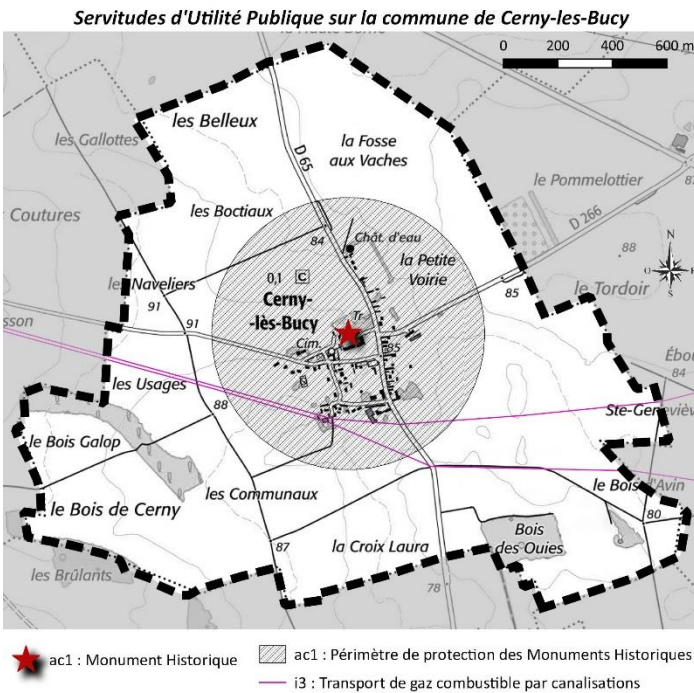


### 1.2. DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Le développement de Cerny-lès-Bucy est encadré par différents documents, plans et programmes supracommunaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible, en particulier le SCoT du Pays de Laon et le SRADDET Hauts-de-France.

### 1.3. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics,



le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques :

- ↪ La commune est concernée par un périmètre de protection autour du donjon de l'ancien château fort de Cerny-lès-Bucy classé historique ;
- ↪ Deux canalisations de transport de gaz traversent la commune au Sud du village (Cf. chapitre « risques » ci-dessous) ;

Figure 5 – Servitudes d'Utilité Publique.

## **2] État initial de l'environnement**

### **2.1. MILIEU PHYSIQUE**

#### **a) Topographie - géologie**

Tout le territoire se développe sur la craie.

Les pentes sont extrêmement faibles et le territoire n'est traversé par aucun ruisseau. Seuls quelques fossés drainent les terrains le plus bas.

#### **b) Zones à Dominante Humide**

Les zones humides ne doivent pas être confondues avec les zones inondables qui sont plus strictement définies : Les zones humides sont des terrains inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Un terrain peut donc constituer une zone humide même si l'eau n'y affleure jamais. La préservation des zones humides est d'intérêt général.

L'Agence de l'Eau (AESN) a réalisé une cartographie globale des enveloppes des Zones à Dominante Humide. Aucune de ces zones n'est identifiée sur le territoire de Cerny-lès-Bucy.

### **2.2. RISQUES**

Depuis les années quatre-vingt, 2 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

Type de catastrophe :	Arrêté du :
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	2/08/1988

#### **a) Cavités**

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a collecté les informations disponibles sur les cavités souterraines. Dans cette base de données, une cavité (cave) a été recensée sur le territoire de Cerny-lès-Bucy dans l'ancien château.

#### **b) Aléa de retrait/gonflement des argiles**

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

Du fait de la nature du sous-sol, CERNY-LÈS-BUCY est peu touchée par ce phénomène.

#### **c) Mouvements de terrain**

La base de données BDMvt assure le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaire à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble. Un

mouvement de terrain (Effondrement/Affaissement) a été recensé par le BRGM sur le territoire de la commune de Cerny-lès-Bucy. Toutefois, cet événement n'est ni daté ni localisé.

#### **d) Risque sismique**

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de l'Aisne, à l'exception de sa frange Nord, en zone de sismicité « très faible » (niveau 1).

#### **e) Établissements industriels**

Aucun site potentiellement pollué n'est identifié à Cerny-lès-Bucy.

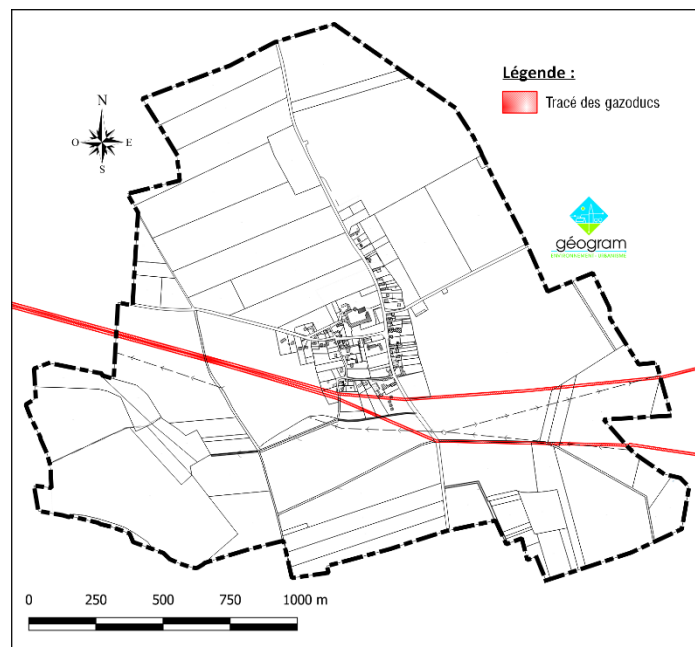
#### **f) Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport**

Cerny-lès-Bucy n'est concernée par aucune route ou voie ferrée classée comme infrastructure imposant une isolation acoustique des bâtiments d'habitation.

#### **g) Risques liés au transport de gaz**

Deux gazoducs traversent le territoire selon un axe Est/Ouest et l'un passe à moins de 15 m de l'habitation la plus méridionale à l'extrémité de la rue Chapotel. Il s'agit des canalisations Saint-Gobain - Laon dites « Antenne de Laon I » et « Antenne de Laon II ».

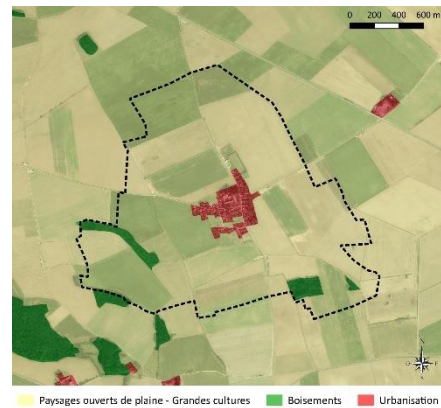
**Figure 6 – Localisation des gazoducs**



## 2.3. PAYSAGES

Du fait de la topographie très peu marquée, seul l'usage des sols détermine plusieurs types de paysages constituant des unités spécifiques. Les possibilités plus ou moins marquées de progression du regard ainsi que le niveau d'influence humaine perçu permettent ici de distinguer :

Figure 7 – Unités paysagères



Le village se situe au centre du territoire communal.

L'habitat est groupé. Les cultures s'étendent sur l'ensemble du territoire. L'agriculture intensive y est favorisée au regard de la fertilité des terres et du relief particulièrement peu accentué.

Les zones naturelles sont limitées à 4 petits bois isolés, situés au Sud du territoire. Couvrant un total de 10,7 ha (soit 3 % du territoire), le plus grand ne couvre que 5,62 ha. Ces éléments sont néanmoins des éléments saillants dans une trame paysagère très ouverte.

## 2.4. ESPÈCES ET MILIEUX NATURELS

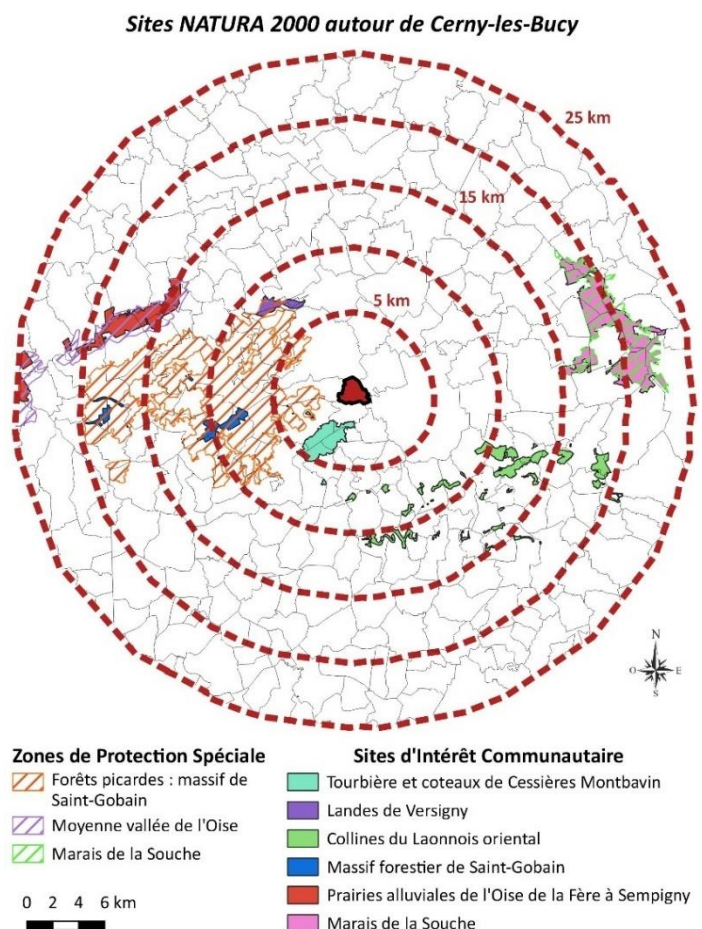
### a) Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 ne concerne directement la commune mais 5 sites se situent à moins de 15 km des limites communales.

### b) Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique permettent de connaître les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. On ne recense pas de ZNIEFF sur la commune.

Figure 8 – Zones Natura 2000 dans les environs de Cerny-lès-Bucy



### c) Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le

département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible sur le territoire de Cerny-lès-Bucy.

#### **d) Trame Verte et Bleue**

Le SCoT du Pays de Laon définit une trame verte et bleue à l'échelle intercommunale. Sur le territoire de Cerny-lès-Bucy, seuls les maigres boisements.

#### **e) Réserves Naturelles**

Aucune Réserve Naturelle ne concerne le territoire communal.

#### **f) Biodiversité communale**

Parmi les 49 espèces recensées par la bibliographie, 5 (toutes des oiseaux), sont classées « Vulnérables » par les listes rouges régionales. 3 n'ont pas été revues depuis 20 ans.

### **3] Consommation des espaces agricoles et naturels**

#### **5.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE**

##### **a) Période 2003-2012**

Selon le MOS Picardie l'artificialisation entre les années 2002 et 2010 a été de 1,29 ha. En prenant en compte d'autres sources, on peut estimer la consommation sur la période 2003-2012 à 1,46 ha.

##### **b) Période 2011-2021**

Selon l'observatoire de l'artificialisation, la consommation foncière sur le territoire de Cerny-lès-Bucy a été de 0,47 ha entre 2011 et 2021.

##### **c) Possibilités d'extension de l'urbanisation dans le cadre de la Carte Communale**

La compatibilité avec le SRADET impose que la consommation foncière ne dépasse pas le tiers de ce qui a été observé sur la période Consommation foncière 2002-2012.

La compatibilité avec la loi « Climat et Résilience » impose que la consommation foncière ne dépasse pas la moitié de ce qui a été observé sur la période Consommation foncière 2011-2021.

	<b><u>Compatibilité avec le SRADET</u></b>	<b><u>Compatibilité avec la loi « Climat et Résilience »</u></b>
Surface de référence	1,46 ha	0,47
Division par	3	2
Surface maximale d'extension	0,5 ha	0,24 ha

## 5.2. ÉTUDE DE DENSIFICATION

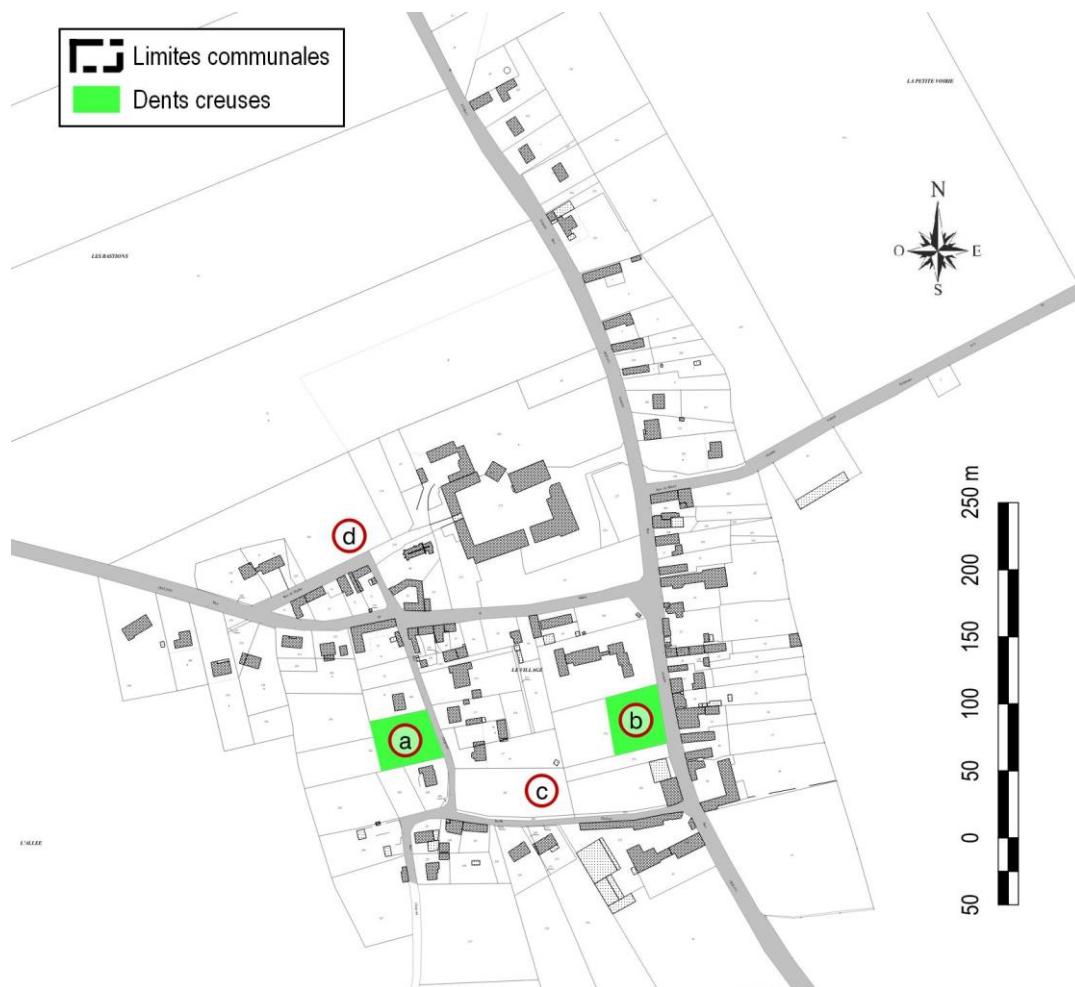


Figure 9 – Espaces résiduels mobilisables

Les « dents creuses » sont des terrains qui sont à la fois :

- ↪ desservis par des réseaux suffisamment dimensionnés ;
- ↪ situés entre 2 constructions existantes ;
- ↪ mesurant moins de 2 500 m<sup>2</sup>.

Seuls 2 terrains répondent à cette définition :

<u>Repère</u>	<u>Surface</u>
a	1 725 m <sup>2</sup>
b	1 760 m <sup>2</sup>

Les terrains situés aux repères « c » et « d » ne constituent pas des dents creuses. En effet, leur surface est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> (2 900 m<sup>2</sup> pour le « c », 1 900 m<sup>2</sup> pour le « d »). S'il était décidé de les inclure dans la zone constructible, ils devraient être considérés comme des **extensions**.

## **4] Présentation et analyse des dispositions adoptées**

### **4.1. PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU PAR LA COLLECTIVITÉ**

#### **a) Limiter la constructibilité pour maintenir une capacité d'accueil en accord avec les possibilités de la commune**

L'une des caractéristiques du tissu bâti de Cerny-lès-Bucy est la présence de grandes surfaces constructibles à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées de la commune. À ce titre l'État<sup>1</sup> est susceptible d'accorder des permis de construire pour un nombre important de logements et, de ce fait, pour une forte augmentation de la population. **Cette augmentation pourrait toutefois avoir pour conséquence une charge sur les finances communales difficilement supportable. L'adaptation de l'Alimentation en Eau Potable serait également génératrice de coûts importants.**

La Carte Communale permet de délimiter une **surface constructible en accord avec les capacités de la commune et des réseaux.**

#### **b) Capacités d'accueil**

Du fait de la diminution de la taille moyenne des familles sous un même toit, le maintien de la population demande la réalisation de 3 nouveaux logements.

### **4.2. TRADUCTION DES OBJECTIFS INTERCOMMUNAUX**

La carte communale précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme et divise le territoire communal de CERNY-LÈS-BUCY en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols. Il convient de distinguer la zone constructible ZC et la zone non constructible ZNC.

### **4.3. CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ZONES DÉFINIES**

Les capacités d'accueil de la zone constructible sont des estimations. La réalisation effective des opérations pourra donner des résultats différents, plusieurs paramètres n'étant pas maîtrisés par la carte communale, et en particulier :

- La taille des parcelles éventuellement découpées par le propriétaire ;
- La forme de ces parcelles ;
- La volonté des maîtres d'œuvres d'utiliser ou pas leurs droits à construire ;
- Le taux de non-réalisation des projets de construction (les droits à construire ne seront pas forcément dans les prochaines années. Certains terrains peuvent être urbanisés pour des destinations autre que le logement) ;
- La destination des bâtiments ;
- Etc.

---

<sup>1</sup> En l'absence de document d'urbanisme, les permis de construire ou d'aménager ne sont délivrés pas délivrés par la commune mais par l'État.

## 5] Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et comparaison des scénarios

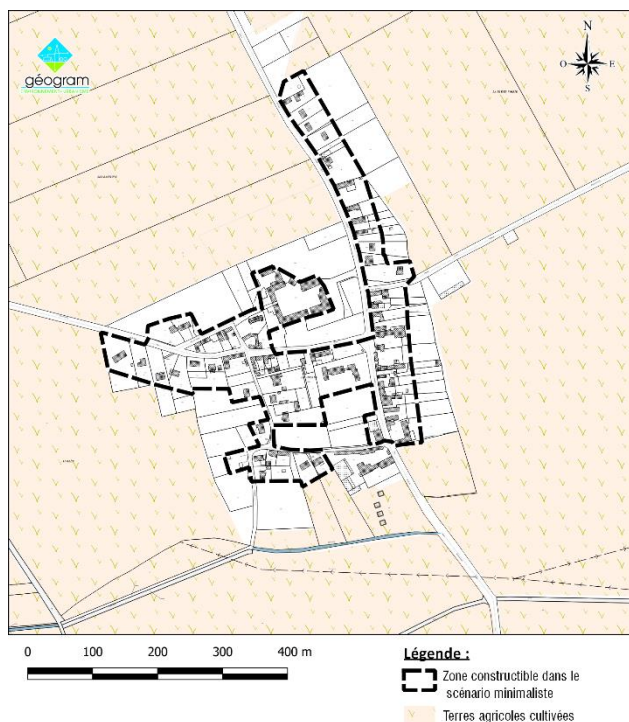
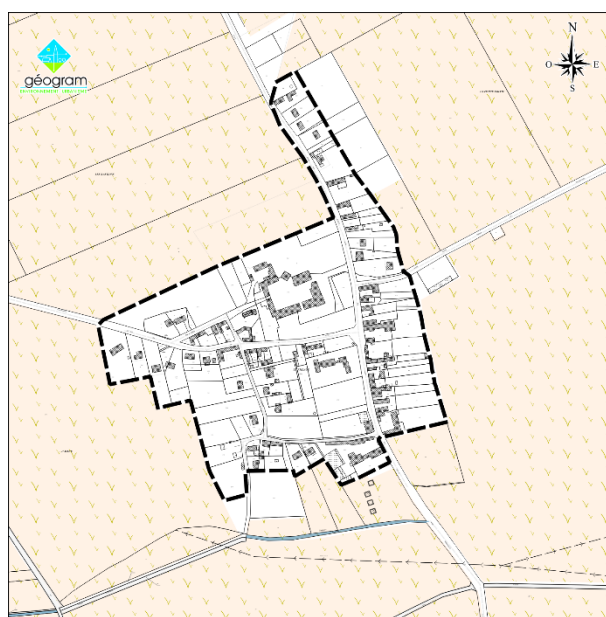
### 5.1. CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS CONCERNÉS

La plus grande partie des terrains de la zone constructible sont déjà bâtis. Les seules exceptions concernent des terrains traités en pelouse, des friches agricoles, des prairies non-agricoles, un terrain d'évolution pour chevaux. Les terrains concernés par les possibilités de développement de l'urbanisation sont d'un intérêt écologique faible à moyen à faible.

### 5.2. SCÉNARIO « AU FIL DE L'EAU »

La commune de Cerny-lès-Bucy est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui limite la constructibilité aux Parties Actuellement Urbanisées de la commune. Le scénario « au fil de l'eau » consiste à définir une zone constructible s'appuyant sur cette enveloppe.

Figure 10 – Limites de la zones constructibles dans le scénario « au fil de l'eau »



### 5.3. SCÉNARIO MINIMALISTE

À l'inverse, le scénario minimaliste délimite les limites de la zone constructible au plus près des bâtiments existants et en excluant les bâtiments de d'exploitation agricole.

Figure 11 – Limites de la zones constructibles dans le scénario « minimaliste »

## 5.4. SCÉNARIO RETENU

Le scénario retenu consiste à intégrer, au-delà des limites présentées dans le scénario minimaliste, quelques terrains situés dans les Parties Actuellement Urbanisées et disposant d'un accès satisfaisant aux réseaux.

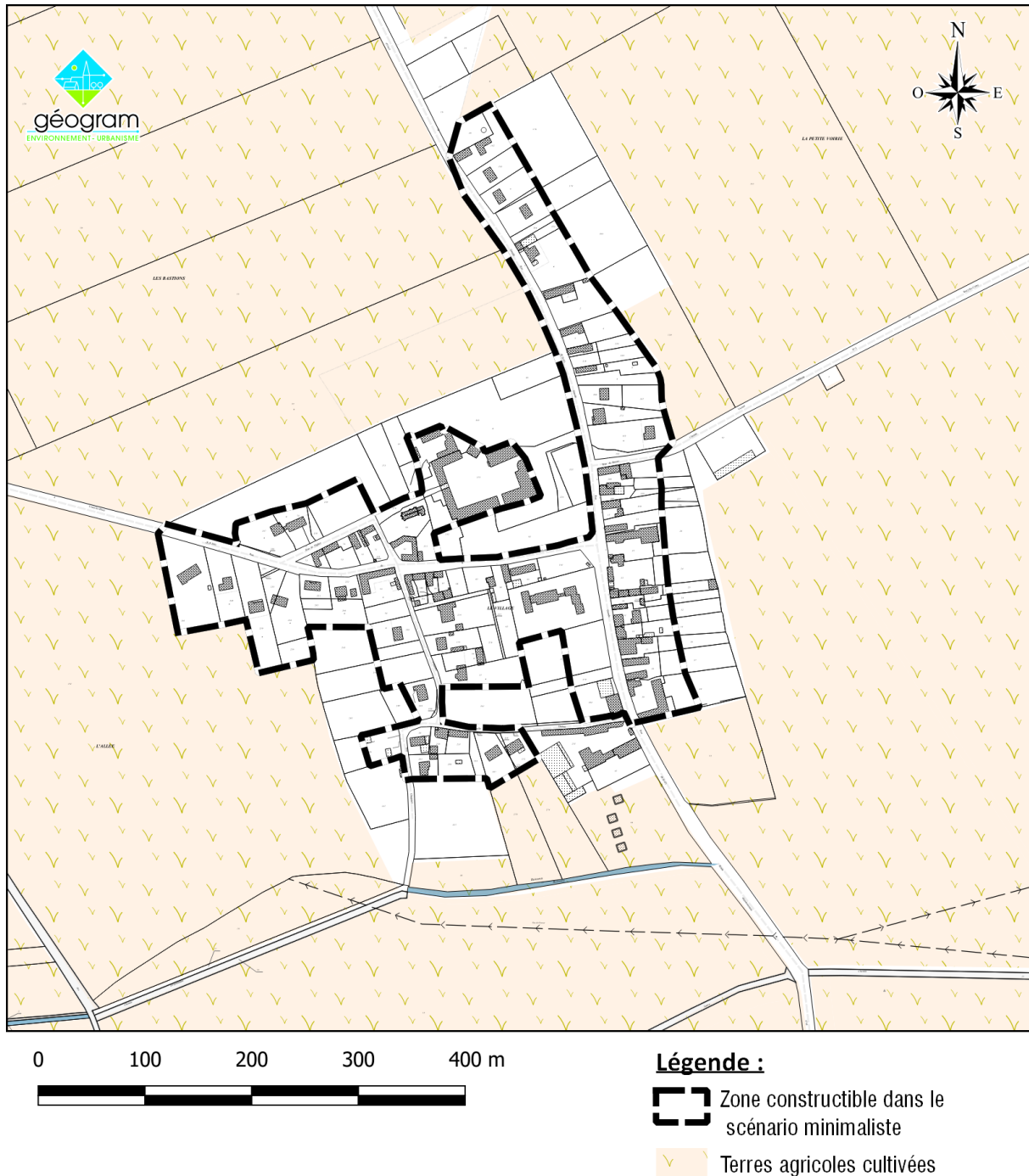


Figure 12 – Limites de la zones constructibles dans le scénario retenu

## 5.5. RAISONS DU CHOIX DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Aucune des scénarios étudiés n'affecte de terrain à haute valeur environnementale. Toutefois, la consommation foncière d'espace n'est pas la même : quasi nulle dans le scénario minimaliste, elle atteint 5,9 ha dans le scénario « au fil de l'eau ».

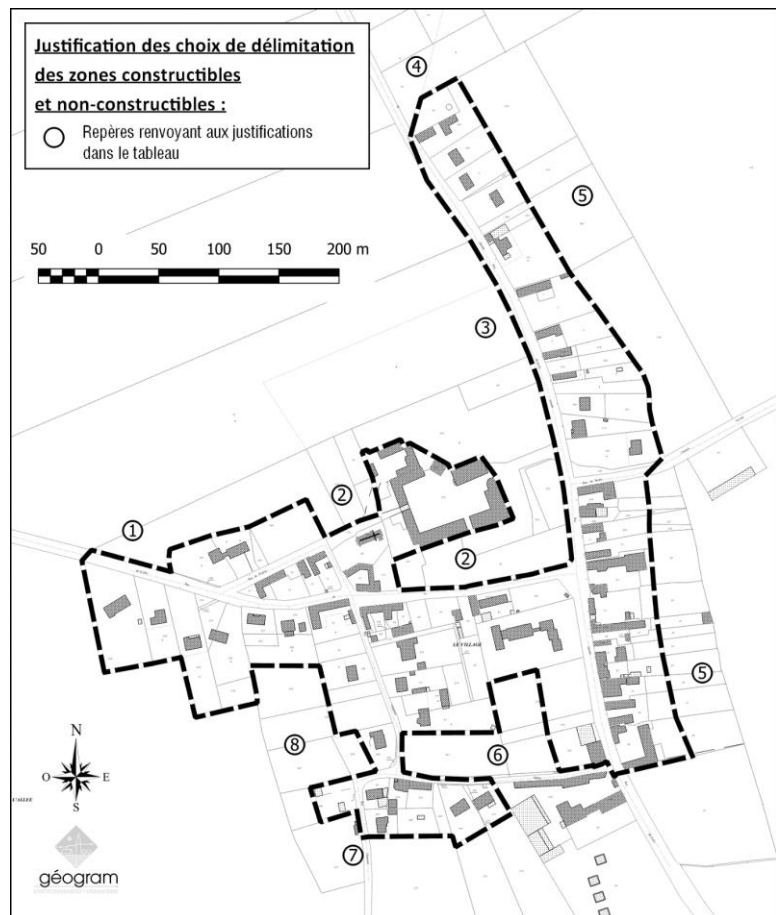
Type	Surface
Friche	881 m <sup>2</sup>
Jardins traités en pelouse	2 414 m <sup>2</sup>
Prairie non agricole	1 725 m <sup>2</sup>
Terrain d'entraînement pour chevaux	1 850 m <sup>2</sup>
Total	<b>6 870 m<sup>2</sup></b>

Le scénario retenu permet de minimiser la consommation foncière tout en préservant des capacités d'implantation pour quelques habitations. En outre, la consommation foncière des terrains retenus concerne principalement des milieux écologiquement pauvres :

## 5.6. AUTRES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Plusieurs autres éléments ont guidé les choix de la commune. Il s'agit en particulier de l'obligation de définir une surface en adéquation avec les capacités financières de la commune et une localisation cohérente avec les capacités d'Alimentation en Eau Potable. Les enjeux patrimoniaux ont aussi participé aux choix.

Figure 13 – Repères renvoyant au tableau des justifications



Repère	Explication
<b>1</b>	Le SCoT, avec lequel la Carte Communale doit être compatible impose le respect de la forme du village et interdit en particulier les extensions linéaires.
<b>2</b>	La commune souhaite protéger les abords de l'ancien château médiéval.

<b>3</b>	Le SCoT, avec lequel la Carte Communale doit être compatible impose le respect de la forme du village.
<b>4</b>	Le SCoT, avec lequel la Carte Communale doit être compatible impose le respect de la forme du village et interdit en particulier les extensions linéaires.
<b>5</b>	Le SCoT, avec lequel la Carte Communale doit être compatible impose le respect de la forme du village et, ici, l'absence de construction « en deuxième rideau ». Ce type de construction est d'ailleurs souvent source de difficultés d'accès et de conflits de voisinage.
<b>6</b>	Les réseaux d'Alimentation en Eau Potable sont absents de la ruelle Dufour et ceux de la rue Chapotel trop faibles pour accueillir beaucoup de nouvelles constructions. Il découle également de cette insuffisance une déficience des capacités de défense contre les incendies.
<b>7</b>	Les réseaux d'Alimentation en Eau Potable sont absents et celui de la rue Chapotel trop faible. De plus, un gazoduc souterrain passe à proximité (Cf. plan des Servitudes d'Utilité Publique)
<b>8</b>	Le SCoT, avec lequel la Carte Communale doit être compatible impose le respect de la forme du village et, ici, l'absence de construction « en deuxième rideau ». Ce type de construction est d'ailleurs souvent source de difficultés d'accès et de conflits de voisinage.

Figure 14 – Tableau des justifications

## **6] Compatibilité avec les autres plans et programmes**

### **6.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

La Carte Communale a une obligation de compatibilité avec le SCoT du Pays de Laon :

- ↪ Les surfaces urbanisables ont été définies sur la stricte base des besoins et en prenant en compte les dents creuses subsistant au sein de l'enveloppe bâtie actuelle
- ↪ Les extensions sont situées à l'intérieur de l'enveloppe des Parties Actuellement Urbanisées de la commune.
- ↪ 0,5 ha de prairies au cœur du village ont été classés en zone non constructible pour « Préserver des espaces de respiration ».
- ↪ La Carte Communale ne dispose d'aucun levier juridique pour imposer une densité. Toutefois, la répartition des terrains constructibles dans plusieurs secteurs permet d'augmenter la probabilité que se réalisent plusieurs constructions.

- ↳ Un seul des terrains constructibles peut être considéré comme une extension (superficie de 0,29 ha). Cette surface est faible par rapport au stock foncier accordé par le SCoT aux communes de la catégorie « villages ».
- ↳ Aucune zone d'extension n'est prévue à proximité de siège d'exploitation agricole.
- ↳ Aucun espace déclaré à la PAC comme prairie permanente n'est concerné par l'extension de l'urbanisation.
- ↳ La zone d'extension de l'urbanisation est située hors de tout élément de la trame verte et bleue et ne concerne aucune zone humide.
- ↳ La seule extension de l'urbanisation est définie à l'opposé de la butte de Laon par rapport au village.

## **6.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Il n'existe aucun Programme Local de l'Habitat concernant Cerny-lès-Bucy.

## **6.3. SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Les extensions (la seule est située Rue de l'église) totalisent 1 850 m<sup>2</sup> soit bien moins que la surface maximale autorisée par le SRADDET.

## **6.4. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

La prise en compte du SDAGE Seine-Normandie est assurée à travers le SCoT.

# **7] Incidences de la Carte Communale**

## **7.1. Développement économique et activités créées**

La Carte Communale de Cerny-lès-Bucy ne prévoit aucune zone constructible réservée aux activités économiques mais le RNU autorise les implantations d'activité au sein de la zone ZC.

## **7.2. Agriculture**

La zone constructible de la Carte Communale ne concerne aucune terre exploitée évitant ainsi les impacts sur cette activité à Cerny-lès-Bucy.

## **7.3. Paysage**

La zone d'extension est petite et a été définie dans la continuité de la zone déjà urbanisée, évitant ainsi un mitage préjudiciable à la qualité des paysages.

## **7.4. Eaux de surface**

Dans une Carte Communale, aucun règlement ne peut limiter la part imperméabilisée dans les terrains urbanisés. La seule mesure possible est la maîtrise de la taille des zones constructibles.

### **7.5. Eaux souterraines**

La principale source d'atteinte aux eaux souterraines est la quantité d'eaux usées produites qui augmente proportionnellement à la population. La Carte Communale ne visant aucune augmentation de la population, cet impact sera négligeable.

La capacité de captage sont supérieures aux besoins mais, dans certains secteurs du village, le réseau de distribution est insuffisamment dimensionné. Le classement en zone non constructible des terrains concernés assure une cohérence avec les capacités de distribution.

### **7.6. Climat**

La présente Carte Communale, serait théoriquement de l'émission de 68 tonnes équCO<sub>2</sub> du fait de constructions nouvelles dans les espaces subsistants.

### **7.7. Climat local**

Le développement de l'urbanisation est très modéré et ne devrait être à l'origine d'aucun effet notable sur la température locale, en particulier compte tenu du contexte rural.

### **7.8. Qualité de l'air**

En l'absence d'augmentation de population et du fait de l'évolution des technologies, les sources de pollution de l'air devraient diminuer à l'avenir.

### **7.9. Biodiversité et les continuités écologiques**

L'évitement a été la priorité et seuls des milieux écologiquement pauvres sont concernés. Les surfaces ont aussi été limitées au strict nécessaire pour atteindre les objectifs de population.

Aucun corridor écologique n'est défini sur le territoire communal.

### **7.10. Incidences sur le trafic et sécurité routière**

La stabilité prévue de la population ne fera pas augmenter la circulation routière ou les risques d'accidents de la circulation.

### **7.11. Incidences sur le patrimoine archéologique**

Les secteurs les plus proches de l'ancien château ont été exclus de la zone constructible.

### **7.12. Incidences sur la production de déchets**

La stabilité de la population ne sera à l'origine d'aucune augmentation de la quantité produite.

### **7.13. Incidences sur le l'exposition au risque des biens et des personnes**

L'extension de l'urbanisation est définie hors donc de toute zone de risque identifié.

## **8] indicateurs et modalités de suivi des effets sur l'environnement**

- ↪ Évolution de la population, taille des ménages...
- ↪ Nombre de permis de construire déposés/accordés, nombre de logements correspondant, dans la commune d'une part, au sein de la zone d'extension de l'urbanisation d'autre part.
- ↪ Évolution du nombre de demande de déclaration d'ouverture/de fin de chantier déposées
- ↪ Évolution de la densité de l'habitat, des activités...
- ↪ Caractéristiques de l'habitat (réhabilitation, changement d'occupation, accession/locatif, public/privé, individuel/collectif, vacance...)
- ↪ Équipement réalisé/à réaliser (Assainissement collectif).
- ↪ Nombre de demandes d'exploitation de carrière déposées, autorisées et surfaces concernées.
- ↪ Part de la population disposant d'un système d'assainissement individuel efficace (nombre d'installations contrôlées et détail quant à leur conformité ou non)
- ↪ part de population raccordée au réseau d'assainissement collectif
- ↪ Bilan des émissions annuelles de polluants atmosphériques
- ↪ Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers
- ↪ Nombre de sinistres imputables à une inondation ou une coulée de boue
- ↪ Nombre d'accidents de la circulation et localisation par rapport à la zone d'extension
- ↪ Évolution de l'artificialisation des sols
- ↪ Comparaison de Photographies aériennes ou de vues satellitaires
- ↪ Évolution des surfaces agricoles
- ↪ Évolution du patrimoine écologique local : inventaires communaux des espèces présentes